Affiché / Notifié le :

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID: 074-217400803-20251103-ARR_2025_403-AR

Département
HAUTE SAVOIE

Canton
FAVERGES

Commune
LA CLUSAZ

2025/403

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE

Arrêté portant sur mise en place de sens interdit période hiver - Route des Confins

Monsieur Le Maire de la Commune de LA CLUSAZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 à L.2213.31.

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière.

VU le code la route et notamment ses articles R.412-49, R.411-3 à R.411-8 et R.417-10.

VU l'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2025/2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des tiers. Et en vue de favoriser la circulation des Skis-Bus et les interventions des véhicules de sécurité et de secours.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Un sens interdit, sens descendant, sera mis en place, route des confins, à compter du vendredi 21 novembre 2025 à 14h00, et ce jusqu'au dimanche 26 Avril 2025 à 18h00, de la chapelle des Confins jusqu'au magasin de sport « La Randonnée ».

ARTICLE 2: Les services de secours et d'urgences (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, SAMU) ainsi que les services d'assistance à personne, (Ambulances et Service des Pistes uniquement dans le cas <u>d'assistance à personne</u>) ne sont pas soumis à cette interdiction.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID: 074-217400803-20251103-ARR_2025_403-AR

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- -Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- -Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de La Clusaz.
- -Monsieur le Directeur Général des Services de La Clusaz.
- -Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Clusaz.

Fait à La Clusaz, le 30 octobre 2025

Le Maire, Didier THEVENET